

Décision

Générale

colonial

Décision n° 552 accordant un congé administratif de six mois à M, Castellani.

n° 552

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 mai 1950

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1950

Date du numéro
1 mai 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des fonctionnaires des services coloniaux

Vu le décret du 3 juillet 1S97 portant règlement sur les déplacements et passages des fonctionnaires coloniaux

Vu le décret; n° 49-1257 du 27 août 1949 étendant les dispositions des décrets nos 49-52S, 1 49-529 et 49-530 du 15 avril 1949, relatifs à l'application du reclassement de la fonction publique et aux elarges de la famille outre-mer, à la Côte française des Somalis

Vu la demande de congé de M. Castellani 3 (Charles), inspecteur de police, à Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Antibes (Alpes-Maritimes) est accordé à M. Castellani (Charles), inspecteur de police en service à la sûreté générale de Djibouti. Art. 2. — M. Castellani (Charles), classé à la 2° catégorie, rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime et voyagera en 2e classe, accompagné, de sa femme et de ses trois enfants âgés respectivement de 7 ans, 5 ans et 2 mois. Les frais du passage sont imputables au budget local. Art. 3. — La présente décision, qui aura effet, pour compter du 14 juin 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, SADOUL.